

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq



ARRETE MUNICIPAL

2026/ 172

OBJET :

**Réglementation de la circulation
Travaux : 41 rue Louis Deledalle**

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,
Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,
Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de travaux, 2026-008014 Branchement Eau – maintenance au niveau du 41 rue Louis Deledalle.
Vu la demande d'arrêté de voirie présentée le 13/10/2026 par l'entreprise Noréade centre de Pecquencourt Nord 37 rue d'Estienne d'Orves TSA 52500 59146 Pecquencourt
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs, etc...

ARRETE

Article 1 : A compter du 13/10/2026 pour une durée de 12 jours, restriction sur section courante, deux sens de circulation concernés, sens des points de repères décroissants, empiètement sur chaussée circulation des véhicules en tout genre sera limitée à 30 km/h au niveau du 41 rue Louis Deledalle.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par Noréade chargée de l'exécution des travaux afin d'éviter tout accident. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Une copie du présent arrêté devra être affichée sur les chantiers.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly lez Lannoy, le 13/10/ 2026
L'Adjoint au Maire délégué

Benoit VANDYSTADT

